

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : hv/2043-0197/09/2009-217PU  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-3.38/s.459  
Annexe : 1 dossier + 4 photos

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Square Ambiorix. Installation de rampes d'escaliers.  
(gestionnaire du dossier : Hubert Vanderlinden)

En réponse à votre lettre du 12 juin 2009 sous référence, reçue le 15 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 24 juin 2009 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le square Ambiorix classé comme ensemble avec les squares Marie-Louise, Margueritte et Palmerston. Elle porte plus précisément sur la modification des escaliers des entrées situées dans l'axe des boulevards Clovis et Charlemagne qu'il serait question d'équiper de 4 rampes, identiques à celles qui ont déjà été placées dans l'axe longitudinal du square, et constituées de tubes en acier avec renforts latéraux, peints en vert et fixés dans la pierre bleue.

***La CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de placer des rampes de part et d'autre de ces escaliers étant donné que d'autres entrées, situées quelques mètres plus loin, sont accessibles de plain-pied et qu'il est possible depuis celles-ci, de parcourir la totalité du square également de plain-pied.***

Par ailleurs, ***les rampes présentes dans l'axe longitudinal du square*** ont vraisemblablement été placées sans autorisation préalable. Elles ***ne sont pas adaptées au site et il serait donc inopportun de s'en inspirer pour argumenter la présente demande.*** Leur placement semble d'autant moins justifié que le passage entre les paliers du square peut se faire, pour les moins valides, via la promenade périphérique en pente douce du square plutôt que par les chemins longitudinaux où se trouvent ces escaliers. Il est d'autant plus regrettable qu'il a nécessité des percements irréversibles dans les marches en pierre bleue des escaliers.

***Par conséquent et compte tenu de ce qui précède, la Commission émet un avis défavorable sur la présente demande.***

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.